



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/97  
31 janvier 2001

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-septième session  
Point 18 b) de l'ordre du jour provisoire

FONCTIONNEMENT EFFICACE DES MÉCANISMES DE PROTECTION  
DES DROITS DE L'HOMME

INSTITUTIONS NATIONALES ET ARRANGEMENTS RÉGIONAUX

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général établi conformément au paragraphe 14  
de la résolution 1999/71 de la Commission des droits de l'homme

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Introduction .....	1 - 5	2
I. COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES ORGANISATIONS RÉGIONALES DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME .....	6 - 43	2
A. Afrique .....	6 - 18	2
B. Europe .....	19 - 22	6
C. Amérique latine et Caraïbes .....	23 - 34	7
D. Asie et Pacifique .....	35 - 43	10
II. CONCLUSIONS .....	44 - 45	12

### Introduction

1. Dans sa résolution 1999/71 du 28 avril 1999, la Commission des droits de l'homme a noté avec satisfaction que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme continuait de mener des activités de coopération et d'assistance en vue de renforcer encore les arrangements régionaux existants et les mécanismes régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme, en particulier au moyen de la coopération technique portant sur le renforcement des capacités nationales, l'information et l'éducation, afin de faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience dans le domaine des droits de l'homme.

2. La Commission a souligné l'importance du programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme et invité de nouveau tous les gouvernements à envisager d'utiliser la possibilité qu'offre l'Organisation des Nations Unies d'organiser, dans le cadre de ce programme, des ateliers ou des cours de formation au niveau national, à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux et des groupes professionnels intéressés. La Commission a pris note avec satisfaction du lancement de projets de coopération technique avec des gouvernements de toutes les régions.

3. La Commission a prié le Secrétaire général de continuer à renforcer des échanges entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales régionales qui s'occupent de questions relatives aux droits de l'homme, et a invité les États des régions où il n'existe pas encore d'arrangements régionaux dans le domaine des droits de l'homme à envisager de conclure des arrangements visant à mettre en place, dans leurs régions respectives, des mécanismes régionaux appropriés pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

4. La Commission a prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de continuer à accorder une attention particulière aux moyens les plus appropriés d'apporter aux pays des différentes régions qui en font la demande une assistance au titre du programme de coopération technique et de faire, le cas échéant, les recommandations voulues.

5. Le Secrétaire général a été prié de soumettre à la Commission, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, de formuler des propositions et des recommandations concrètes sur les moyens de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes régionaux dans le domaine des droits de l'homme, et de consigner dans son rapport les résultats des mesures prises en application de la résolution 1999/71. Le présent rapport a été établi suite à cette demande.

## I. COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES ORGANISATIONS RÉGIONALES DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

### A. Afrique

#### Coopération avec les organisations africaines

6. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) exécute 15 projets de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme en Afrique et a des bureaux extérieurs

au Burundi et en République démocratique du Congo. En outre, en coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques, le Haut-Commissariat assure la composante droits de l'homme des missions complexes de maintien de la paix, d'établissement de la paix et de consolidation de la paix de l'ONU dans divers pays comme l'Angola, la Sierra Leone, le Libéria, la République centrafricaine, l'Éthiopie et l'Érythrée.

7. Le système africain de promotion et de protection des droits de l'homme est fondé sur la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui est entrée en vigueur en 1986. En vertu de cette charte, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples est l'instance principale où traiter les problèmes relatifs aux droits de l'homme dans une optique régionale. Mais ses ressources limitées constituent l'un des obstacles à son bon fonctionnement.

8. Conscient du rôle vital et unique que ce mécanisme régional devrait jouer dans la promotion et la protection des droits de l'homme en Afrique, le HCDH fournit une assistance technique à la Commission africaine depuis 1986. Dans un premier temps, il s'est attaché à familiariser le personnel de la Commission avec le fonctionnement des mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU et à donner des conseils à la Commission en vue de l'établissement d'un programme d'activités en matière de droits de l'homme. L'objectif actuel du projet est de renforcer les capacités du dispositif africain, notamment de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. L'objectif à long terme est de contribuer à accroître la sensibilisation aux droits de l'homme dans toute l'Afrique.

9. Lors de la première Conférence ministérielle africaine sur les droits de l'homme, tenue à Maurice en avril 1999, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a annoncé l'adoption d'une nouvelle approche régionale de la promotion et de la protection des droits de l'homme en Afrique. Elle a réitéré son adhésion à cette approche au Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à Lomé (Togo) en juillet 2000.

10. Les principaux objectifs de la nouvelle approche régionale et sous-régionale sont les suivants : inclure un volet droits de l'homme dans les programmes de prévention, de gestion et de résolution des conflits sous-régionaux et internes; intégrer les droits de l'homme dans toutes les activités des organisations sous-régionales; soutenir les institutions sous-régionales de promotion et de protection des droits de l'homme en y affectant des experts régionaux dans le domaine des droits de l'homme; sensibiliser le public aux droits de l'homme par l'intermédiaire de campagnes d'information et des nouvelles technologies de l'information; renforcer les capacités nationales par l'élaboration de plans-cadres sous-régionaux d'action pour la protection et la promotion des droits de l'homme; et mettre en place des mécanismes opérationnels d'alerte rapide et d'intervention d'urgence.

11. Pour atteindre ces objectifs, on a développé la coopération avec l'OUA et exécuté un projet sous-régional pour l'Afrique australe. Des stratégies sous-régionales pour l'Afrique centrale, la région des Grands Lacs et l'Afrique de l'Ouest ont été élaborées. Leur application a débuté en 2000. Des stratégies sous-régionales pour l'Afrique du Nord et de l'Est sont en préparation. On renforce actuellement la coopération avec l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) en Afrique. Le HCDH a été représenté au Symposium international sur la démocratie et les droits de l'homme organisé

par l'OIF à Bamako (Mali) en octobre 2000 et aide la CPLP à organiser un séminaire sous-régional sur les plans d'action nationaux dans le domaine des droits de l'homme.

12. Le Séminaire sur les droits de l'homme et le développement humain dans la région arabe organisé conjointement par l'Organisation arabe des droits de l'homme, le PNUD et le HCDH en juin 1999 a abouti à l'adoption du Plan d'action du Caire. Un projet d'une durée de deux ans destiné à soutenir l'application du Plan d'action du Caire a été mis au point en coopération avec le PNUD et son exécution devrait commencer en février 2001. Une attention particulière sera accordée au renforcement de la coopération et de la participation d'ONG arabes à différents aspects des travaux relatifs aux droits de l'homme tels que la recherche, le partage d'informations et l'établissement de la documentation. Le HCDH continuera à aider l'Institut arabe des droits de l'homme, dont le siège est à Tunis, à améliorer les compétences des ONG arabes en organisant des cours de formation à l'intention des formateurs dans le domaine des droits de l'homme sur les droits des réfugiés, le droit international humanitaire, la gestion administrative et financière et l'utilisation des technologies modernes dans le domaine de la documentation et de l'information; en sensibilisant davantage les médias aux questions liées aux droits de l'homme; en inscrivant les droits de l'homme au programme des écoles et des universités et en soutenant des études et des programmes concernant les droits des femmes et des enfants. La Haut-Commissaire a inauguré le Centre de documentation, d'information et de formation en matière de droits de l'homme à Rabat (Maroc) en avril 2000. Ce projet tripartite, qui bénéficie du soutien du HCDH, du PNUD et du Gouvernement marocain, est devenu opérationnel à un moment crucial du processus de démocratisation en cours dans le pays. Il vise à promouvoir l'instauration d'une culture des droits de l'homme à tous les niveaux de la société civile marocaine et à fournir un appui approprié, adapté à leurs besoins, de groupes cibles tels que les membres du pouvoir judiciaire, les personnels de la police et du secteur de l'éducation (universités et écoles), les médias et les ONG de défense des droits de l'homme et des droits des femmes et des enfants.

13. Le projet sous-régional pour l'Afrique centrale contribuera à renforcer la capacité de la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC) à faire des droits de l'homme une activité essentielle et à élaborer un plan d'action sous-régional dans le domaine des droits de l'homme. Un centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie deviendra opérationnel à Yaoundé au début de 2001. Une mission d'évaluation des besoins organisée conjointement par le Haut-Commissariat et le Département des affaires politiques a eu lieu à cette fin en juin 2000 et un conseiller régional a été détaché à Yaoundé en septembre 2000, conformément à la demande de la communauté internationale tendant à ce qu'il soit fait appel aux compétences régionales et nationales disponibles en matière d'assistance et de conseils techniques dans le domaine des droits de l'homme. Il est prévu d'organiser à Yaoundé en 2001 un atelier sous-régional sur les plans d'action nationaux pour les pays de l'Afrique centrale. Des services de consultation et de formation ainsi que de la documentation seront fournis aux partenaires au niveau sous-régional. Le HCDH contribuera également au travail en matière de droits de l'homme de ses partenaires au sein et en dehors du système des Nations Unies qui mènent des activités dans cette sous-région.

14. Le Conseiller régional du HCDH à Yaoundé fournira une assistance en vue de la réalisation des activités relatives aux droits de l'homme dans la sous-région, notamment en renforçant les commissions nationales des droits de l'homme au Cameroun, en République centrafricaine et au Tchad; en soutenant l'élaboration de plans d'action nationaux pour les droits de l'homme au Cameroun, en République centrafricaine, en République du Congo et au Tchad;

en développant la coopération avec les ONG; en facilitant la formation des agents de l'État et des membres des services de sécurité et de l'armée; et en fournissant la documentation voulue sur les droits de l'homme.

15. Le projet sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest permettra à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) de mieux intégrer les droits de l'homme dans toutes ses activités et facilitera l'organisation et l'élaboration d'un plan d'action sous-régional axé plus particulièrement sur les groupes vulnérables et la prévention des conflits. Un atelier sous-régional sur les plans d'action nationaux dans le domaine des droits de l'homme sera organisé à Banjul (Gambie), au début de 2001, à l'intention des pays de l'Afrique de l'Ouest. Une réunion ayant pour but d'examiner l'application de la stratégie sous-régionale du HCDH est prévue à Abuja au début de 2001. Le conseiller régional qui doit être détaché à Abuja aidera à réaliser diverses activités en Guinée-Bissau, au Libéria, en Mauritanie et au Niger. Il s'agira notamment de créer une commission nationale des droits de l'homme en Guinée-Bissau, de renforcer le Commissariat aux droits de l'homme à la lutte contre la pauvreté et à l'insertion en Mauritanie et la Commission nationale des droits de l'homme du Niger; de soutenir la mise en œuvre d'un plan d'action national en Guinée-Bissau et l'élaboration de plans d'action nationaux pour les droits de l'homme en Mauritanie et au Niger; de développer la coopération avec les ONG; et d'organiser des activités de formation à l'intention de membres des forces armées et de la police et des responsables de l'application des lois ainsi que des médias et des anciens combattants.

16. Dans la région de l'Afrique australe, plusieurs pays ont sollicité une assistance technique du HCDH. Pour que son action dans la sous-région produise le plus de résultats possibles, le HCDH développe actuellement l'assistance spécialisée qu'il fournit à la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) pour aider celle-ci à ménager une "dimension droits de l'homme". Il l'a fait dans un premier temps lors de la Conférence de la SADC sur les droits de l'homme, tenue au Mozambique en février 1994, et de l'Atelier sur la démocratie, la paix et la sécurité, tenu en Namibie en juillet 1994. La SADC a ensuite créé en juin 1996 un organe spécialement chargé de veiller au respect effectif des droits de l'homme, de la démocratie et de la légalité dans les domaines de la politique, de la défense et de la sécurité. Entre autres objectifs, cet organe encourage et favorise la mise en place d'institutions démocratiques, encourage les États à ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme et s'emploie, grâce à un système d'alerte rapide, à prévenir les conflits dans la région.

17. En ce qui concerne les activités de formation sous-régionales, un cours de formation aux droits de l'homme a été organisé à Gaborone en février 2000 à l'intention des chefs d'unité et des officiers supérieurs de l'Organisation de coopération des commissaires de police de la région de l'Afrique australe (SARPCCO). Il faisait suite à un cours de formation régional organisé pour les formateurs de la police nationale à Gaborone en 1999. Le HCDH travaille actuellement avec le PNUD (qui est son principal partenaire dans toute l'Afrique) à renforcer les moyens dont l'Organisation des Nations Unies dispose en Afrique australe pour répondre aux demandes d'assistance des gouvernements de la région concernant des questions de droits de l'homme, de démocratie ou de primauté du droit. Un conseiller régional de programme assure la coordination à Pretoria et consulte régulièrement les coordonnateurs résidents en poste dans la région, pour faciliter l'élaboration, le contrôle et l'évaluation des projets et activités dans ces domaines et pour fournir un appui et des conseils, sur leur demande, aux gouvernements et à la SADC. Le Bureau régional fournit également une assistance aux organismes des

Nations Unies pour ce qui est d'intégrer les droits de l'homme dans les programmes des Nations Unies et facilite l'échange de données d'expérience entre institutions nationales de la sous-région.

18. Dans le cadre de la préparation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui se tiendra à Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 7 septembre 2001, le Comité préparatoire de la Conférence mondiale a, lors de sa première session à Genève en mai 2000, invité la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, agissant en sa qualité de Secrétaire générale de la Conférence mondiale, à élaborer un projet de déclaration et un projet de programme d'action, en tenant compte notamment des conclusions des réunions préparatoires régionales et des séminaires régionaux. L'un des séminaires régionaux d'experts, qui portait sur la prévention des conflits ethniques et raciaux, sujet qui s'inscrivait dans le cadre global du thème global intitulé : "Les grandes tendances et priorités de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et les obstacles majeurs en la matière", s'est tenu à Addis-Abeba (Éthiopie) du 4 au 6 octobre 2000. La réunion intergouvernementale régionale du Groupe des États africains, tenue du 22 au 24 janvier 2001 à Dakar (Sénégal), a tenu compte des préparatifs nationaux de la Conférence mondiale dans chaque État ainsi que des particularités du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée dans les sous-régions.

## B. Europe

### 1. Coopération avec le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Union européenne

19. En Europe et en Asie centrale, le HCDH poursuit sa coopération avec les institutions européennes, notamment le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et l'Union européenne (UE). Au nombre des priorités figure l'élaboration d'une stratégie régionale contre la traite des êtres humains, en particulier aux fins de prostitution. Le HCDH collabore étroitement avec le Conseil de l'Europe et l'OSCE dans le cadre de l'Équipe spéciale sur la problématique hommes-femmes et de l'Équipe spéciale sur la traite des êtres humains du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. Les trois bureaux extérieurs du HCDH en Europe du Sud-Est – en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en République fédérale de Yougoslavie – ont élaboré une stratégie sous-régionale contre cette forme de traite afin de renforcer les initiatives interinstitutions.

20. Le HCDH tient des consultations régulières avec les organisations régionales européennes à tous les niveaux et dans différents contextes nationaux. Des consultations interinstitutions informelles ont eu lieu sur des questions qui les préoccupent, notamment la situation en Tchétchénie (Fédération de Russie) et au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie). Dans le courant de 2000, la Haut-Commissaire a tenu également des consultations avec le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, M. Gil-Robles. Le HCDH a participé à la première table ronde du Conseil de l'Europe avec des institutions nationales des droits de l'homme, tenue à Strasbourg les 16 et 17 mars 2000. Il gère conjointement avec l'OSCE le Bureau des droits de l'homme d'Abkhazie (Géorgie) qui relève de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG). Le Bureau suit l'évolution de la situation dans la région et dirige des journées de formation et des ateliers dans le cadre du projet de coopération

technique du HCDH en Géorgie. Le HCDH a consulté le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE en vue de la mise en place de cadres juridiques aux fins de l'établissement d'institutions nationales des droits de l'homme en Asie centrale et de la protection des droits des femmes au Monténégro et au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie). En avril et novembre 2000, le HCDH a envoyé des spécialistes en Albanie pour aider la Mission de l'OSCE à intégrer la distinction homme-femme dans son programme de formation à l'intention de la police nationale. Le HCDH collabore aux activités relatives aux droits de l'homme menées par l'OSCE dans le cadre de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK). En décembre 2000, les organismes des Nations Unies et leurs partenaires européens se sont réunis au siège du Conseil de l'Europe à Strasbourg pour discuter de la coordination des programmes en République fédérale de Yougoslavie à la suite des profonds changements intervenus dans ce pays.

21. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme s'est rendue au secrétariat de la Commission européenne à Bruxelles le 1er février 2000 ainsi qu'au Parlement de l'Union européenne et plusieurs réunions ont eu lieu ultérieurement entre le Haut-Commissariat et l'Union européenne. La Commission européenne a contribué par des apports de fonds considérables au financement des activités du HCDH et celui-ci a soumis au secrétariat de l'UE de nouveaux projets pour examen en 2000, notamment une demande d'appui à la Conférence mondiale contre le racisme en 2001 et au processus préparatoire de cette conférence. L'UE collabore également avec le HCDH, le Conseil de l'Europe et l'OSCE dans le cadre d'un projet quadripartite sur la formation en matière de droits de l'homme pour les missions internationales sur le terrain. Dans ce contexte, une mission commune d'évaluation des besoins de formation s'est rendue au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie), en juin 2000.

## 2. Préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme

22. En prévision de la Conférence mondiale contre le racisme, qui se tiendra à Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 7 septembre 2001, le HCDH a organisé un séminaire d'experts pour les pays de l'Europe centrale et orientale sur la protection des minorités et autres groupes vulnérables et sur le renforcement des capacités nationales en matière de droits de l'homme, du 5 au 7 juillet 2000 à Varsovie. Les experts qui ont participé au séminaire ont échangé leurs vues sur les pratiques ayant donné les meilleurs résultats et les stratégies orientées vers l'action à appliquer pour régler le problème du racisme dans la région. Une réunion d'ONG d'Europe et d'Asie centrale a eu lieu à Varsovie du 15 au 18 septembre 2000, dans le cadre du processus préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme. Le 11 octobre 2000, la Haut-Commissaire a prononcé un discours liminaire à la Conférence européenne contre le racisme organisée par le Conseil de l'Europe à Strasbourg sur le thème "Tous différents, tous égaux : de la théorie à la pratique".

## C. Amérique latine et Caraïbes

### Coopération avec le système interaméricain

23. Le HCDH a engagé un dialogue avec l'Organisation des États américains (OEA) sur le renforcement de la coopération mutuelle dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. La Commission interaméricaine des droits de l'homme et la Cour interaméricaine des droits de l'homme ont été les deux institutions de l'OEA avec lesquelles le HCDH a collaboré le plus

au cours des dernières années. Un dialogue a également été établi avec la Commission interaméricaine des femmes pour déterminer les domaines de coopération sur des projets particuliers.

24. Le HCDH coopère avec plusieurs institutions interaméricaines, s'associant à l'élaboration et à la réalisation de projets régionaux axés sur la promotion et la protection des droits de l'homme. Des discussions préliminaires ont eu lieu en 1998 avec deux de ces institutions, l'Institut interaméricain des droits de l'homme et l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine (ILANUD).

25. Au cours des dernières années, les activités du HCDH dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes ont consisté à dispenser une formation aux États hispanophones et anglophones de la région pour les aider à s'acquitter de leurs obligations en matière de rapports (des cours ont ainsi été organisés récemment en Guyane en 1999 à l'intention des pays anglophones et en République dominicaine en 2000 à l'intention des pays hispanophones). Ces activités de formation ont été menées en collaboration avec des organismes des Nations Unies.

26. Le HCDH a également exécuté en Amérique centrale et dans la région andine plusieurs projets axés sur la mise en place d'un réseau judiciaire, l'organisation d'activités de formation à l'intention des personnels chargés de l'administration de la justice (juges, avocats, procureurs, policiers et agents de l'administration pénitentiaire), et l'élaboration de méthodes de formation. Ces activités ont été menées à bien en coopération avec l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine (ILANUD) et la Commission andine de juristes avec laquelle le HCDH a signé un mémorandum d'accord en 1998.

27. À la suite de consultations avec les États membres, et des institutions nationales, sous-régionales et régionales ainsi qu'avec des experts dans le domaine des droits de l'homme de la région, le HCDH a organisé à Quito, du 29 novembre au 1er décembre 1999, un atelier intergouvernemental aux fins d'examen et d'adoption d'un cadre régional pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Outre des représentants des gouvernements, cet atelier a réuni des représentants d'institutions nationales des droits de l'homme, de réseaux d'organisations non gouvernementales, d'organismes des Nations Unies et d'institutions régionales.

28. À l'issue de l'atelier, les gouvernements de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes ont adopté le Cadre régional de Quito pour la coopération technique. Le Cadre constitue la base de la stratégie régionale du HCDH en ce qui concerne l'offre de services de coopération technique aux États de la région. Il sert également de critère de référence en matière de coopération avec les organismes, les fonds et les programmes des Nations Unies et d'autres institutions internationales et régionales tant publiques que privées qui mènent des activités dans la région.

29. À long terme, l'objectif du Cadre de Quito est de contribuer au renforcement et au développement des capacités nationales pour la promotion des droits de l'homme en Amérique latine et dans les Caraïbes, d'être un moyen de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux en faveur des droits de l'homme et d'encourager la ratification

des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme afin de garantir la jouissance de leurs droits à tous les membres de la société en Amérique latine et dans les Caraïbes.

30. Les cinq piliers du Cadre de Quito sont : i) les plans d'action nationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, le but étant de renforcer les capacités nationales d'élaboration, d'exécution et d'évaluation de projets nationaux de promotion et de protection des droits de l'homme; ii) l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, le but étant de renforcer les capacités nationales d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des plans d'action nationaux et d'autres activités d'éducation en matière de droits de l'homme; iii) les institutions nationales, le but étant de renforcer les moyens d'action des institutions des droits de l'homme, y compris leur capacité de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et d'adopter une démarche sexospécifique; iv) les stratégies pour l'exercice du droit au développement et des droits économiques, sociaux et culturels, le but étant d'identifier les obstacles à la réalisation du droit au développement et des droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte régional ou sous-régional et de renforcer les capacités nationales et régionales de promotion et de mise en œuvre de ces droits; v) la promotion des droits des femmes, des enfants et d'autres groupes vulnérables, le but étant d'identifier les obstacles à la réalisation des droits des femmes et d'autres groupes vulnérables dans le contexte régional et de renforcer les capacités nationales et régionales de promotion et de mise en œuvre de ces droits.

31. Le cadre régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes permettra de renforcer la coopération avec les partenaires. Il y a lieu de signaler à cet égard que le HCDH a signé un mémorandum déclaratif d'intention avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes qui appelle à la coopération pour donner effet au Cadre. La Commission andine de juristes et l'ILANUD sont de nouveaux associés à l'exécution des projets de coopération technique aux niveaux régional et sous-régional.

32. Pour la planification et la réalisation de toutes les activités de coopération technique dans la région, outre les consultations avec les gouvernements et la société civile, le HCDH comptera sur la coopération déjà établie avec les partenaires des Nations Unies, l'Institut interaméricain des droits de l'homme et d'autres institutions régionales.

33. Le HCDH a également établi des relations avec l'Association des médiateurs des Caraïbes dont il a appuyé les travaux et la participation à diverses instances tout au long de l'an 2000. Le HCDH a soutenu la deuxième réunion annuelle d'institutions nationales de la région des Amériques et des Caraïbes, tenue à Mexico du 19 au 21 novembre 2000, au cours de laquelle a été établi un réseau régional d'institutions nationales et des suggestions ont été faites au sujet de la réunion préparatoire régionale de la Conférence mondiale contre le racisme et des peuples autochtones. La cinquième réunion annuelle de la fédération ibéro-américaine des médiateurs, qui s'est également tenue à Mexico, du 21 au 24 novembre 2000, a bénéficié de l'appui du HCDH et de ses partenaires régionaux et a traité non seulement de questions en rapport avec la Conférence mais aussi d'autres problèmes de droits de l'homme.

34. En collaboration avec le Gouvernement chilien, le HCDH a organisé la Conférence des Amériques à Santiago, du 4 au 8 décembre 2000 en préparation de la Conférence mondiale contre le racisme. Des représentants de gouvernements, d'institutions nationales et de la société civile y ont examiné les problèmes principaux auxquels se heurte la région. La Conférence des Amériques a été précédée d'un séminaire d'experts, tenu également à Santiago, qui avait pour but

de dégager les questions prioritaires à examiner à la Conférence et les stratégies d'action à appliquer.

#### D. Asie et Pacifique

35. La stratégie et le programme du HCDH pour la région de l'Asie et du Pacifique sont appliqués depuis 1982. Le HCDH a organisé des ateliers régionaux et sous-régionaux dans le cadre de son programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme en vue d'encourager la coopération dans la région aux fins de promouvoir le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

36. Ces ateliers intergouvernementaux annuels sur la coopération régionale pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique sont devenus l'instance par excellence où étudier les modalités de cette coopération. Des ateliers régionaux ont eu lieu à Colombo (1982), Manille (1990), Jakarta (1993), Séoul (1994), Katmandou (1996), Amman (1997), Téhéran (1998), New Delhi (1999) et Beijing (2000). Ils ont permis de parvenir à un consensus sur la mise en place éventuelle d'arrangements régionaux, selon une démarche progressive, "modulaire" impliquant notamment des consultations approfondies avec les gouvernements de la région, les institutions nationales et les ONG. Il a également été convenu que ce sont les besoins et priorités définis par les gouvernements de la région qui devront impérativement dicter les modalités de ces arrangements, lesquels doivent être conçus pour y répondre, les fonctions, attributions, tâches, réalisations et résultats étant à fixer par consensus.

37. En 1998, les États participant à l'atelier de Téhéran ont adopté le Cadre pour la coopération technique régionale dans la région de l'Asie et du Pacifique. Le Cadre de Téhéran établit les quatre domaines d'action prioritaires des États de la région, à savoir la mise en place de plans nationaux d'action pour la promotion et la protection des droits de l'homme et le renforcement des capacités nationales; d'une éducation dans le domaine des droits de l'homme; d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme; et de stratégies en vue de la réalisation du droit au développement et des droits économiques sociaux et culturels.

38. Les participants à l'atelier tenu à New Delhi en 1999 ont déterminé les prochaines mesures et activités à envisager afin de faciliter le processus de coopération régionale dans chacun des domaines d'action prioritaires relevant du Cadre de Téhéran et ont fait avancer le processus en décidant d'organiser des ateliers intersessions régionaux et sous-régionaux portant sur les questions se rapportant à chacun de ces domaines d'action. En conséquence, les ateliers intersessions ci-après ont été organisés : un atelier régional sur les plans d'action nationaux pour les droits de l'homme, à Bangkok, en juillet 1999; un atelier sous-régional sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme en Asie du Nord-Est, à Séoul, en décembre 1999; un atelier sous-régional sur les plans d'action nationaux pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à Tokyo, en janvier 2000; un atelier régional sur la réalisation du droit au développement et des droits économiques, sociaux et culturels à Sana'a, en février 2000. On trouvera des renseignements détaillés sur ces activités dans les rapports de 2000 du Secrétaire général sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique (E/CN.4/2000/102) et sur les institutions nationales (E/CN.4/2000/103).

39. Les conclusions adoptées à l'atelier de Beijing en mars 2000 ont mis en évidence le fait que la mise en œuvre du programme de coopération technique était l'un des éléments clefs de la promotion des droits de l'homme dans la région. Les États Membres ont souligné qu'il importait d'entreprendre, conformément au Cadre de Téhéran, des activités aux niveaux national et sous-régional, et ont noté que dans chacun des domaines d'action prioritaires, il convenait de suivre de près la promotion et la protection des droits des femmes, des enfants et des groupes vulnérables. Les parlements, les institutions nationales et les groupes de la société civile ont également été invités à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Cadre.

40. Les prochaines mesures et activités à envisager pour faciliter le processus de coopération régionale dans chacun des domaines d'action prioritaires prévus dans le Cadre de Téhéran, qui ont été recensées à Beijing, sont notamment : la mise au point définitive et la distribution aux principaux bénéficiaires du Manuel sur les plans d'action nationaux pour les droits de l'homme; la réalisation d'une étude sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme; la réalisation d'une étude sur les formes non institutionnelles d'éducation dans le domaine des droits de l'homme; l'organisation d'une réunion du Forum Asie-Pacifique sur le rôle des institutions nationales dans la lutte contre le racisme; l'organisation d'une formation sur la démarche des institutions nationales en matière de protection; la convocation d'un atelier sur les effets de la mondialisation; et la tenue d'une réunion préparatoire régionale de la Conférence mondiale contre le racisme. En outre, il a été recommandé à Beijing d'organiser plusieurs ateliers et d'autres activités pour réunir les principaux experts et les groupes professionnels au niveau sous-régional. Ces activités doivent être réalisées sur deux ans.

41. Depuis l'atelier de Beijing, les ateliers intersessions ci-après ont été organisés : un atelier régional sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la promotion des droits des femmes, à Suva, en mai 2000; un atelier sous-régional sur le renforcement du rôle des parlements dans la promotion et la protection des droits de l'homme en Asie du Nord-Est, à Oulan Bator, en août 2000; la cinquième réunion annuelle du Forum des institutions nationales des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique, à Rotorua, en août 2000; et un atelier régional sur les institutions nationales et les droits économiques, sociaux et culturels, à Manille, en novembre 2000. Un atelier sous-régional sur la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels devrait avoir lieu en février 2001. On trouvera un compte rendu détaillé de l'application des conclusions de Beijing, y compris de ces ateliers, dans les rapports du Secrétaire général sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique (E/CN.4/2001/98) et sur les institutions nationales (E/CN.4/2001/99).

42. Conformément à la résolution 2000/74 de la Commission des droits de l'homme, le neuvième atelier sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique doit être organisé à Bangkok du 28 février au 2 mars 2001. Un rapport séparé sur les conclusions de cet atelier sera soumis à la Commission à sa présente session. Il est proposé qu'entre autres, l'atelier évalue les initiatives régionales et sous-régionales actuelles en faveur de l'élaboration d'une charte des droits de l'homme.

43. En préparation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, la République islamique d'Iran accueillera la réunion préparatoire asiatique. Celle-ci se tiendra à Téhéran du 19 au 21 février 2001.

## II. CONCLUSIONS

44. L'Organisation des Nations Unies et les institutions régionales continuent à entretenir une coopération de fond dans le domaine des droits de l'homme en menant des actions complémentaires. Mais cette coopération pourrait être beaucoup plus poussée et s'exercer dans d'autres domaines encore. On s'efforcera de renforcer le dialogue avec les organisations régionales afin de développer les efforts de coopération et les activités et projets conjoints dans le domaine des droits de l'homme chaque fois que possible. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme a également indiqué qu'elle insisterait spécialement sur un certain nombre de questions clefs en matière de droits de l'homme, notamment les préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme et la question de la traite des femmes.

45. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme attache une importance primordiale au resserrement des relations et à une collaboration effective entre le HCDH et les organes régionaux, comme le montre l'accent mis récemment sur les stratégies régionales du HCDH pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

-----